

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT
« Gagnez votre installation de panneaux photovoltaïques »
SANS OBLIGATION D'ACHAT
Du 16 octobre au 10 décembre 2023 inclus

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ROTHELEC SOLAIRE au capital social de 100.000 € inscrite au RCS sous le numéro 922 842 547 et dont l'adresse du siège social est au Parc économique de la Sauer rue des Joncs 67360 Eschbach organise du 16 octobre au 10 décembre 2023 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre installation de panneaux photovoltaïques » (ci-après : « le Jeu »). La société ROTHELEC SOLAIRE est nommée ci-après « l'Organisateur ».

Les conditions et modalités du tirage au sort font l'objet du présent règlement, disponible sur le site www.rothelec-solaire.fr ou sur simple demande envoyée par email à s.hetzel@rothelec-solaire.fr

Le présent Règlement est déposé chez la SELARL PASCAL SAYER, 17 Rue Jacobi Netter 67200 STRASBOURG.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU TIRAGE AU SORT

Ce tirage au sort, sans obligation d'achat, a lieu du 16 octobre au 10 décembre 2023 inclus. Il est accessible à toute personne susceptible de se rendre sur le site internet www.rothelec-solaire.fr

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), et étant propriétaire d'une maison. Est exclus du tirage, le personnel de la société, les membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du tirage.

La participation au tirage implique ; de manière obligatoire ; le remplissage du formulaire de participation disponible sur le site www.rothelec-solaire.fr
Une seule participation est autorisée par personne.

Cependant, la participation au tirage au sort implique une possibilité de parrainage à la fin du formulaire : le Participant peut s'il le souhaite, communiquer une ou plusieurs adresses mail de personnes susceptibles de participer. Dans ce cas, le Participant peut bénéficier de plusieurs chances de participation supplémentaires uniquement si les contacts communiqués remplissent à leur tour le formulaire de participation en ligne.

Un mail de confirmation de la bonne prise en compte de la participation au tirage au sort sera envoyé au Participant.

Tout comportement abusif de la part d'un Participant ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du tirage, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant, entraînera la nullité de sa participation. L'Organisateur se réserve le droit de refuser des participants.

ARTICLE 4 : LE LOT

Le lot mis en jeu est : une installation de panneaux photovoltaïques (comprenant l'étude, l'installation, le matériel et les démarches pour obtenir les aides de l'État à date) et dans la limite de 3 kWc, est offerte et mise en place par ROTHELEC SOLAIRE. La date de l'installation sera définie en amont par les deux parties à savoir l'Organisateur et le Participant. Le tirage au sort donnera lieu à un seul et unique gagnant. Aucun lot de consolation ne sera remis.

ROTHELEC SOLAIRE se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de reporter le jeu concours à une date ultérieure.

Les conditions de remboursement diffèrent selon que le Gagnant soit un prospect ou un client :

- Si le Gagnant est un prospect, c'est-à-dire qu'il a gagné au tirage au sort sans avoir réalisé au préalable d'achat de matériaux de la marque ROTHELEC SOLAIRE, son installation de panneaux photovoltaïques sera remboursée à hauteur de 15 000 € dans la limite de 3 kWc.

Si le prospect souhaite une installation supérieure à 3 kWc, il pourra le signaler auprès de ROTHELEC SOLAIRE qui se réserve le droit de donner ou non, son accord quant à cette installation. Si ROTHELEC SOLAIRE donne son accord et dans la mesure où le lot donne lieu à un remboursement d'une valeur de 15 000 € maximum (équivalent à une installation de 3 kWc), le prospect se verra dans l'obligation de prendre en charge la différence de coût pour cette installation susnommée.

- Si le Gagnant est un client, à savoir qu'il a réalisé un achat de panneaux photovoltaïques de la marque ROTHELEC SOLAIRE entre le 1^{er} janvier et le 10 décembre 2023, son installation de panneaux photovoltaïques sera prise en charge dans son intégralité et sans limite de montant (sur présentation de la facture d'achat).

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui a lieu le 15 décembre 2023.

Le tirage au sort est accessible à tous les habitants majeurs et résidants en France métropolitaine (hors Corse), sans limite du nombre de participants. Pour pouvoir participer au tirage (et être qualifié ci-après de « Participant »), le Participant doit satisfaire aux conditions stipulées à l'article 3.

Le Participant doit :

- Remplir un formulaire de contact en ligne qui comprend les champs suivants à renseigner : nom, prénom, téléphone, adresse mail, code postal, ville
- Les renseignements saisis par le Participant l'engagent dès leur validation. ROTHELEC SOLAIRE se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Le Participant s'engage à renseigner de bonne foi ses coordonnées et à transmettre à ROTHELEC SOLAIRE des informations exactes.
- Confirmer qu'il consent à l'application du présent Règlement via une case à cocher sur le formulaire de participation.
- Confirmer qu'il consent à ce que ses données soient utilisées dans le cadre de l'envoi d'offres commerciales (inscription obligatoire)
- Si l'un des champs n'est pas correctement renseigné, l'Organisateur se réserve le droit de refuser ce bulletin et le considérer comme nul.

ARTICLE 6 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera contacté par email et par SMS à l'issue du tirage au sort. Le lot sera validé uniquement si le gagnant confirme qu'il est majeur, qu'il réside bien en France métropolitaine (hors Corse), et qu'il est propriétaire d'une maison.

Le lot offert est nominatif et ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- sur le site www.rothelec-solaire.fr
- sur la page Facebook
- sur Facebook via des campagnes d'ads
- via une campagne radio TOP MUSIC
- via d'autres campagnes de communication digitales

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce tirage implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

ROTHELEC SOLAIRE se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. ROTHELEC se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

ROTHELEC SOLAIRE se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent tirage en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Le présent Règlement peut être consulté à tout moment sur le site www.rothelec-solaire.fr ou sur simple demande envoyée par email à s.hetzel@rothelec-solaire.fr

ARTICLE 9 : CONTENU ILLICITE ET OFFENSANT

L'Organisateur a le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute participation soupçonnée d'enfreindre les conditions générales et le règlement ou d'être, de quelque manière que ce soit, offensante, illicite ou inappropriée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus feront l'objet d'une interprétation par ROTHELEC SOLAIRE.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez ROTHELEC SOLAIRE plus de 15 jours après la fin du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. A défaut d'accord amiable, toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera soumise aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

ROTHELEC SOLAIRE pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom et adresse dans le respect de la loi « informatique et liberté n° 78-17 » du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « loi informatique et liberté, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de ROTHELEC SOLAIRE est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels on a fait appel dans le cadre du Concours ne pourront être tenus pour responsables d'éventuels dommages, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir à la suite ou dans le cadre de la participation au Concours, ou qui résulteraient de son organisation, de la désignation des gagnants ou de l'attribution (ou de la non-attribution) des prix, quelles que soient la cause, l'origine ou les conséquences, même si l'Organisateur a été informé des risques de tels dommages.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité légitime, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du prix, ou en cas d'acte frauduleux de la part d'un tiers dans le cadre du Concours.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Participant garantit posséder ou détenir tous les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) sur tout contenu qu'il partage dans le cadre du Concours. Le Participant s'engage à indemniser l'Organisateur pour tous les frais, dommages et/ou responsabilités que ce dernier pourrait encourir suite à la revendication de tiers concernant ces droits.

Le Participant accorde gratuitement à l'Organisateur un droit exclusif pour l'exploitation de tout contenu fourni par lui dans le cadre du Concours, pour le monde entier et pour toute la durée de tous les droits de propriété intellectuelle applicables à ce contenu. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, le droit d'enregistrer le contenu par n'importe quelle technique ou de stocker, reproduire et dupliquer ce contenu de manière illimitée et par n'importe quelle technique, ou de le communiquer en tout ou en partie au public (y compris, mais sans s'y limiter, via le site web de l'Organisateur, ses comptes publics ou privés sur les réseaux sociaux, la publicité imprimée et tout autre support, canal ou média). Le Participant reconnaît expressément que ce contenu pourra être utilisé à des fins publicitaires, internes et de communication pendant et jusqu'à deux (2) mois après la fin du tirage.

Dans le cadre du tirage, le terme « droits de propriété intellectuelle » comprend tous les droits intellectuels et industriels, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits de dessins et modèles, les droits relatifs aux bases de données, les droits de

brevet, les droits de marque, etc., ainsi que tous les droits y afférents dans tout domaine du droit en ce qui concerne le contenu fourni par le Participant.